



DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ  
Tél – Fax : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclairé.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclairé.fr)  
Site : [www.saintmarcelleclairé.fr](http://www.saintmarcelleclairé.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

#### Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre 2023 à 20 heures, Le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, Mr T. CANAL, Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI

MEMBRE EXCUSE : Mme C. ARSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme S. JACQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mme C. ARSAC a donné pouvoir à Mme E. COILLARD

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 14 novembre dernier. Une correction est apportée à l'onglet « Recensement de la population » il manque le nom CABOUX à « Mme Catherine rappelle à l'assemblée... »  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour :

- Maison traboule

A l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ce point.

## ORDRE DU JOUR :

**Ecole – COR – SYRIBT – Voirie – Commerce – EPARI – Lotissement – DM – Informations diverses – Questions diverses**

### ECOLE :

#### - Présentation des esquisses du projet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet d'architecte HUMAN a présenté le diagnostic esquisse du projet école le 30 novembre dernier devant les élus du Conseil Municipal qui avaient été conviés, dont les membres de la commission Urbanisme et Madame DAMETTO (AMO).

Trois esquisses ont été réalisées par les architectes présentant chacune plusieurs options selon le choix qui serait entériné.

---

Le 11 décembre la commission Urbanisme s'est de nouveau réunie avec Madame DAMETTO afin d'étudier les possibilités de chaque esquisse. Elle a fait des propositions pour modifier certaines options, comme en supprimer ou en intégrer au prix estimatif de base.

Les trois projets intègrent une rénovation thermique des deux bâtiments par le changement complet des huisseries, l'isolation des combles et des murs ; par l'intérieur en ce qui concerne le bâtiment Sud (ancien), et par l'extérieur en ce qui concerne le bâtiment Nord (récent).

L'assainissement des caves est prévu ainsi que le changement du matériel et la modification des réseaux électriques et de plomberie selon l'avancée du projet.

Le préau serait enlevé ainsi qu'une partie du mur en pierre attendant afin de dégager la vue sur le paysage.

\* **L'esquisse 1** augmenterait la surface utilisable de 70 m<sup>2</sup> environ et l'extension se situerait entre le bâtiment Nord et la cour à la place de l'escalier en fer qui descend dans le jardin et dessert la garderie actuelle.

Cette extension formerait divers paliers qui ne faciliteraient pas la circulation entre les niveaux. Le prix estimatif de cette esquisse serait de 660 000 Euros H.T avec options complémentaires de 64 500 Euros H.T.

\* **L'esquisse 2** permettrait d'augmenter la surface utilisable de 80 m<sup>2</sup> par la construction d'une salle d'environ 50 m<sup>2</sup> dans la cour le long de la rue ainsi qu'une extension du bâtiment nord à la place des deux places de parking actuelles.

L'intérêt serait une implantation en plain-pied pour une grande partie des bâtiments. La salle du bas, nommée garderie, ne serait plus nécessairement intégrée au fonctionnement de l'école.

La cour de récréation serait réduite, un escalier desservirait le jardin ; avec une 2<sup>ème</sup> cour, et la salle de la garderie par l'extérieur.

La large toiture ainsi créée pourrait impacter la vue du haut du bourg

Le prix estimatif serait de 847 000 Euros H.T. avec options 359 300 Euros H.T de réhabilitation thermique

\* **L'esquisse 3** permettrait la création d'une surface de 70 m<sup>2</sup> environ dont un bureau, dit de direction, au fond de la cour côté bâtiment Sud. Un nouveau préau surplomberait cette pièce. La salle située au rez de jardin du bâtiment Nord serait agrandie de plus de 50 m<sup>2</sup> ainsi les espaces dans ce bâtiment récent seraient grandement modifiés.

Cette grande salle du bas qui ferait 100 m<sup>2</sup> environ pourrait accueillir la classe de maternelle dans son entièreté. Le rez de chaussée pourrait être réservé à l'accueil des familles et la garderie. Le bureau, dit de direction, pourrait s'implanter à l'un des étages pour préserver l'espace dans la cour.

L'idée de créer une salle attenante au bâtiment Sud sur les places de parking pourrait être envisagée mais ce serait un coût supplémentaire

Dans ce projet la cour de récréation serait agrandie, un escalier intérieur permettrait la liaison entre les étages et pourrait desservir le jardin.

Le prix estimatif serait de 813 800 €uros H.T. avec options dont 359 300 €uros H.T. de réhabilitation thermique

Toutefois, le respect de la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité se pose notamment pour l'esquisse 3, ainsi une réunion avec le SDMIS est organisée le jeudi 21 décembre prochain pour étudier ces points avant de s'engager.

Monsieur Le Maire propose de valider ce diagnostic et de retenir l'une des esquisses dans l'attente de la visite des pompiers afin que les architectes commencent leur préparation de l'Avant-Projet Sommaire qui doit être remis avant la fin du mois de janvier 2024.

Après avoir échangé et débattu le Conseil municipal

#### **DIT**

- que l'esquisse numéro 3 obtient 8 voix et que l'esquisse numéro 2 obtient 6 voix,

#### **DECIDE :**

- que la réception de la phase en diagnostic esquisse est prononcée avec effet au 15 décembre 2023, sous réserve :

\* de l'intégration à la phase suivante de l'ensemble des remarques de la Maitrise d'Ouvrage qui sera transmise au MOE

- la validation de l'esquisse 3 sous réserve :

-\* de la prise en compte des éléments qui seront vus en réunion le 21 décembre 2023 avec le SDMIS

\* le montant estimatif du marché de travaux doit se rapprocher de l'estimation du maître d'ouvrage, indiqué au PTD. Les options identifiées dans le cadre du projet demeurent à étudier en phase APS.

Conformément au terme du marché, le rendu APS est attendu pour le 22 janvier 2024.

## **COR :**

### **- Rapport déchets :**

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS) présenté et approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien en date du 28 septembre 2023 et destiné à l'information des usagers conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il fait part aux conseillers que ce rapport est à la disposition du public en Mairie mais également consultable sur le site internet de la COR : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public et d'élimination des déchets (RPQS), qui est mis à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la CAOR à l'adresse suivante : [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr) conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

---

### **- Rapport d'activité 2022 :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien adopté par le conseil communautaire le 28 septembre 2023, retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est destiné à être présenté par le Maire au Conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

## **SYRIBT :**

### **- Rapport annuel :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 du SYRIBT (Syndicat de Rivière Brévenne-Turdine) qui est mis à la disposition en Mairie.

## **VOIRIE :**

### **- Gestion eaux pluviales Chemins du Berthier et Creux du Franier :**

\* Chemin du Berthier :

Monsieur le Maire rappelle la demande de participation de la Commune envisagée avec la famille BAJARD Chemin du Berthier, évoquée lors du Conseil municipal du 16 novembre dernier concernant la gestion des eaux pluviales sur une voie communale.

Monsieur le Maire fait part qu'il a contacté un notaire qui suggère, soit de faire un acte pour une servitude moyennant la somme de 800 Euros, soit la commune participe financièrement et Monsieur BAJARD rédige un courrier précisant qu'il s'engage à entretenir le caniveau, soit aucune participation n'est engagée.

Après débat, le Conseil municipal à la majorité pour :

- DECIDE que la commune participe financièrement à hauteur de 1 540 €uros H.T.et Monsieur BAJARD rédige un courrier s'engageant à entretenir le caniveau et le pérenniser.

\* Chemin du Creux du Franier :

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est régulièrement interpellé par la famille BESSON sis Chemin du Creux du Franier concernant des inondations dans leur jardin par temps de fortes pluies et du caniveau obstrué qui se trouve sur leur propriété et récupère les eaux pluviales de la voie communale du Fragny. Aucun acte notarié n'a été trouvé formulant une quelconque servitude.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a contacté la COR qui s'est engagée verbalement à prendre en charge la dérivation de la grille d'environ 25 m.

- Proposition de réfection de la Côte Comby :

Monsieur le Maire rapporte la proposition de Monsieur SAUNIER de la COR, remplaçant de Monsieur DUBUISSON, qui a constaté que la Rue de Côte Comby, de compétence intercommunale, commence à s'abîmer, notamment sur les rives. La COR pourrait envisager de refaire le tapis et sollicite la commune sur des besoins de travaux voirie 2024. Monsieur le Maire suggère la Route des Envers.

Une réunion voirie sera programmée pour formaliser les travaux à faire.

## **COMMERCE :**

- Demande de travaux :

Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouveaux acquéreurs Monsieur BONNET et Madame BOULAY s'installeraient le week-end du 20-21 janvier 2024. Ils avaient prévu de démolir la cloison entre le bar et les toilettes mais préfèrent pour l'instant, enlever la petite cloison où aurait dû se trouver l'épicerie (en rentrant, à gauche).  
Demande acceptée.

L'entreprise VERRIERE, plâtrier peintre est intervenu pour le plafond du restaurant après l'intervention de l'entreprise SOLOSEC suite aux infiltrations d'eau

## **EPARI :**

- Délibération cessation d'activité et dissolution-liquidation du SRDC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la cessation d'activité de l'EPARI et ainsi du SRDC (Syndicat Rhodanien Du Câble) au 31 décembre 2023.

Il argumente que chaque Conseil municipal, membre du SRDC, doit se prononcer sur le projet d'accord de dissolution.

Le Conseil municipal,

- VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L. 5211-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;

VU la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation ;

---

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens ;

- COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

#### **LOTISSEMENT :**

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré le 14 novembre derniers les responsables des société AGMAXX, et Immophonie, aménageurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été rédigée avec les aménageurs pour la rétrocession de la voirie à la commune.

L'aménageur prend en charge l'enrobé de la voirie, du chemin piétonnier et l'escalier rejoignant le lotissement du Mortier ainsi que la pose de 6 lampadaires en lien avec le SYDER..

La commune fera un aménagement sur le chemin piéton qui monte aux jeux en aménageant le bas du talus soit par un muret soit par des rondin avant la pose de l'enrobé.

Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur la réinstallation des containers poubelles.

**DM :**

- SARL Rochetaillée : plaques d'habitation et plaque de rue :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commande de plaque de rue « Impasse Plein Sud » et des plaques d'habitation pour les maisons situées dans cette impasse ainsi qu'une plaque d'habitation pour le garage de Madame VERRIERE, Rue Centrale ont été commandées pour un montant de 271,75 €uros T.T.C.

Afin d'honorer cette facture, le Conseil municipal valide la décision modificative suivante : de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 2152 (installation de voirie) d'un montant de 271,75 €uros T.T.C.

- DM : réajustement section fonctionnement dépenses :

Le Conseil municipal valide la décision modificative suivante pour réajuster des dépassements de crédits aux chapitres suivants :

- 011 : Charges à caractère général
- 012 : Charges du personnel
- 014 : Atténuations de produits
- 65 : Autres charges de gestion courante
- 66 : Charges financières

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		9 019.32 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		204.41 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>9 223.73 €</b>
D 6217 : Pers. affecté par commune membre GFP		342.65 €
D 6411 : Personnel titulaire		2 242.12 €
D 6413 : Personnel non titulaire		12 858.76 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 682.27 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>18 125.80 €</b>

D 73928 : Autres prélèvement reversement fiscalité	32.22 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>32.22 €</b>

D 6531 : Indemnités élus	1 054.35 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 054.35 €</b>

D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	522.41 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>522.41 €</b>

D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25 000.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>25 000.00 €</b>

D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)	886.82 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>886.82 €</b>

Afin d'équilibrer la DM, n'ayant plus suffisamment de crédits en dépenses, 3 071,69 €uros seront pris à l'article 7067 (redevance service périscolaire, cantine, CLSH) sur lequel le réalisé dépasse le budgétisé.

---

### **MAISON TRABOULE :**

#### **- Avenant au bail :**

Monsieur le Maire expose que l'entretien de la pompe à chaleur est à la charge du locataire et l'entretien de la VMC double flux à la charge de la commune.

Il argumente que les locataires ont des problèmes récurrents au niveau de l'eau chaude dus certainement au calcaire qui bouche l'entrée. Il fait part que l'entreprise CG Fluides a transmis un devis pour un adoucisseur pour un montant de 2 301,60 €uros T.T.C. Monsieur Guy GIRAUD, délégué titulaire au Syndicat des eaux précise que la commune est raccordée au barrage et que l'eau est plus douce donc beaucoup moins calcaire. Monsieur le Maire propose d'attendre avant de donner suite à ce devis.

Concernant la facture d'entretien de la pompe à chaleur, en accord avec les locataires, Monsieur le Maire propose un avenant au bail afin de lisser le montant de la facture sur les charges payables au mois au lieu d'un paiement à l'échéance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger un avenant.

#### **- Loyer :**

Monsieur le Maire rapporte la requête de Monsieur LEMOINE, locataire de la maison traboule, qui considère le loyer trop important.

Il a expliqué que les loyers sont réévalués chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers.



Il propose à l'assemblée de suspendre l'augmentation en 2024.

Toutefois si ce gel de l'indice est envisageable pour une année, il faudrait qu'il s'applique à tous les locataires de la commune.

Après débat, le Conseil municipal :

- DECIDE de maintenir la revalorisation des loyers pour 2024.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Bâtiment 2 Rue de la Madone :

Monsieur le Maire fait part que Mesdames Isabelle ROCCATI-BOSCH (en l'absence de Monsieur Rémy WEINMANN) et Madame et Monsieur NOYEL, locataires, recevront les entreprises pour le projet de changements des huisseries du bâtiment NOYEL ainsi que de la porte d'entrée basse du logement au-dessus du gîte.

- Logement salle de sport :

\* Problème de suie

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a été alerté à plusieurs reprises par Monsieur Luc PERROT sur un problème de dépôt de suie de cheminée sur sa terrasse.

L'entreprise MOOS a été sollicitée pour un devis. Le conduit de cheminée pourrait être allongé afin de dévier la fumée.

\* Problème de poignées de fenêtre et baie vitrée

Monsieur le Maire fait part d'un problème de poignées de fenêtre dans l'une des chambres et de la baie vitrée qui perdure depuis trois ans. Deux entreprises ont été contactées mais les huisseries étant anciennes, elles ne peuvent pas remédier au problème.

Monsieur Jean-Christophe FRERY propose que la société Mécanique MARTINON soit sollicitée afin de fabriquer les pièces endommagées.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie, compte 515 :  
530 965,84 Euros.

- Recensement de la population :

Monsieur le Maire donne lecture de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 transmis par l'INSEE :

* Population municipale :	543
* Population comptée à part :	14
* Population totales :	557

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame Marielle DYBOWSKI explique à l'assemblée que dans le cadre du partenariat de campagne stérilisation avec la SPA, beaucoup de chats errants ont été capturés et stérilisés mais il en reste encore quelques-uns.

Elle sollicite l'aide d'un conseiller, car par manque de temps, elle peut se charger de poser les cages à capture le soir mais il faudrait un volontaire pour récupérer les cages le matin et emmener les chats à la clinique vétérinaire.

Monsieur Christian BEL se propose.

---

Madame Marielle DYBOWSKI souhaiterait qu'une information soit diffusée dans le bulletin municipal incitant les propriétaires à faire stériliser leurs chats afin d'éviter la prolifération.

Réponse, il est trop tard pour cette année mais l'information paraîtra l'an prochain dans la gazette et le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Secrétaire de séance  
Mme S. JACQUET



Le Maire  
Hervé DIGAS



## **MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

---

**De:** catherine.arsac@laposte.net  
**Envoyé:** jeudi 14 décembre 2023 19:38  
**À:** MAIRIE SAINT MARCEL L'ECLAIRE  
**Objet:** Pouvoir conseil 14 decembre

bonjour  
ne pouvant me rendre ce soir au conseil je donne pouvoir a Elodie Coillard lors de tout le conseil.  
Cordialement  
arsac catherine

